

# INFORMATIONS: APPELS À PROJETS 2022-2023

Actions Educatives départementales

# SUBVENTIONS POSSIBLES POUR CHAQUE APPELS A PROJET

Chaque collège public peut prétendre à une **subvention globale et maximale de 7500 € à 8500 €**, en proposant des projets dans chacun des 4 appels à projets thématiques.

- VALEURS DE L'OLYMPISME : Chaque collège peut présenter **1 projet** et bénéficier d'une **enveloppe maximale de 1500 €**
- INFORMATION & ORIENTATION: Chaque collège peut présenter **1 projet** et bénéficier d'une **enveloppe globale annuelle maximale de 3 000 €**

- PRÉVENTION & CITOYENNETÉ: Chaque collège peut **présenter 1 à 3 projets**, soit dans le cadre de cet appel à projets, soit répartis sur les deux appels à projets : **PREVENTION ET CITOYENNETE - ART ET CULTURE**

Un collège peut bénéficier d'une enveloppe de **4 000 €**, s'il remplit les deux conditions suivantes :

- l'équipe éducative propose au moins deux projets,
- l'un des projets s'inscrit dans l'une de ces thématiques :
  - la prévention des usages d'Internet et des réseaux sociaux,
  - la prévention des comportements et des violences sexistes.
- ART & CULTURE: Chaque collège peut présenter **1 à 3 projets**, soit dans le cadre de cet appel à projets, soit répartis sur les deux appels à projets **ART ET CULTURE - PREVENTION ET CITOYENNETE**.

Chaque établissement peut bénéficier d'une **enveloppe globale annuelle maximale de 3 000 €**.

- ① Sous certaines conditions un établissement peut bénéficier d'une enveloppe maximale de **4 000 €** ([voir le règlement](#))